

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 27 octobre 2016

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de Alain LE ROUX, Christian LE FOLL, Sylvie CHARLOU, Morgane ESPRIT excusés

SCIC Guiclan Santé

La SCIC Guiclan santé est en cours de création, les statuts ont été validés par la commission et présentés lors de la réunion publique qui s'est tenue au Triskell le 21 septembre 2016. L'assemblée constitutive aura lieu le 8 décembre 2016.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal décide :

- Que la commune de Guiclan prendra 300 parts d'un montant de 50.00 € dans la SCIC soit pour un total de 15000.00 € (15 pour et 4 contre).
- Que la commune fera un apport en compte courant d'un montant de 62700.00 € (15 pour, 4 abstentions)
- Autorise, à l'unanimité, M. Raymond MERCIER à signer les documents et faire les démarches administratives jusqu'à la nomination du président de la SCIC.

Annonce journal spécialisé pour recherche médecins

A l'unanimité, le conseil municipal décide de refaire une annonce dans un périodique, en particulier celui du syndicat des jeunes médecins pour rechercher un médecin. Le coût est de 1320.00 € HT pour un trimestre et inclut une mise en ligne.

Elus : modifications des délégations et des indemnités

Suite à des demandes d'élus, après en avoir délibéré et voté (15 pour, 4 abstentions), Le conseil municipal accepte ces modifications :

- M. Jean Pierre MOUROCQ prend la délégation de gestion du personnel à la place de Mme Joseline JEZEQUEL
- Mme Florence CREAC'H suspend l'exercice de sa délégation à l'animation, cette fonction n'étant plus nécessaire depuis la création du comité d'animation.
- Nouvelle répartition des indemnités :
 - M. Jean Pierre MOUROCQ : 12.04 % de l'indice 1015
 - Mme Joseline JEZEQUEL : 6% de l'indice 1015
 - Mme Florence CREAC'H : suppression de l'indemnité

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2016.

Demande de subvention de l'association « Guiclan Autrement »

L'association « Guiclan Autrement » avait déposé une demande de subvention en mairie. Selon des informations recueillies au journal officiel, l'association « Guiclan Autrement » a une activité politique.

Après en avoir délibéré et voté (15 pour, 4 contre), le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « Guiclan Autrement ».

Communauté de communes du pays de Landivisiau : Modification des statuts

Suite à la Loi NOTRe faisant évoluer les compétences des intercommunalités, la CCPL a modifié ses statuts. A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes. Les statuts sont consultables sur le site de la CCPL.

Participation écoles publiques de Landivisiau

La commune a l'obligation de participer au frais de scolarité pour des enfants domiciliés à Guiclan mais scolarisés dans les écoles publiques de Landivisiau.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser à la ville de Landivisiau la somme de 1046.27 €, cela concerne 2 enfants.

Dissolution du SIVU incendie et secours de Saint Thégonnec

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la dissolution du SIVU du centre de secours et de lutte contre l'incendie de St Thégonnec, à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif.

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

A compter du 28 octobre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le cabinet ING Concept pour effectuer les diagnostics assainissement individuel et les contrôles après travaux.

Plan local d'urbanisme : études complémentaires

Dans le cadre de la réalisation du plan local d'urbanisme, la commune est dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale. Cette étude sera réalisée par le cabinet ENAMO pour un coût de 2940.00 € HT, cela aura pour conséquence d'allonger le délai pour le PLU de 4 mois au moins.

Demande subvention quartier de Locmenven

Le syndicat des eaux de la Penzé va effectuer des travaux pour raccorder des habitations dans le village de Locmenven à l'assainissement collectif. Le coût sera réparti entre les familles concernées. Ces dernières ont sollicitées une subvention.

Le conseil municipal décide (15 pour cette décision, 4 abstentions) de ne pas donner de subvention car la commune de Guiclan n'a pas la compétence « assainissement collectif », ce qui ne permet pas d'attribuer des subventions aux particuliers.

Multi accueil Ti ar Bleizig Saint Thégonnec

Suite au courrier de la commune de Saint Thégonnec Loc Eguiner proposant 1 place au multi accueil pour un coût annuel de 7000.00 € et pouvant être subventionné par la CAF, le conseil municipal décide de ne pas prendre cette place (15 pour cette décision et 4 abstentions).